

Politique de Publication

Nro. de la Politique : 006	Date de Prise en effet : Juillet 2026
Révision : 00 (Version initiale)	Propriétaire : Comité éditorial / Jury bibliothèque numérique

JUSTIFICATION

À côté de la politique de droits d’auteur, cette politique est essentielle pour assurer un environnement de qualité aux auteurs invités ou désirant publier une œuvre sur un organe de divulgation de la fondation.

Il est aussi essentiel pour garantir aux lecteurs (blogue, bibliothèque), une garantie de qualité des œuvres publiées, assurant que ces contenus ont été vérifiés par les pairs (contenu académique) ou par des éditeurs compétents.

Cette politique est donc essentielle pour encadrer le travail du comité éditorial, ainsi que le jury de la bibliothèque numérique, en fournissant les conditions minimales essentielles à la publication de toute œuvre sur les organes de la fondation.

OBJECTIF

- Fournir au comité éditorial les directives minimales de publication de contenu original (de source interne ou externe) sur le blogue de la fondation ou ses pages de médias sociaux
- Fournir au jury de la bibliothèque numérique les directives minimales de publication des travaux académiques soumis à la fondation pour leur dissémination.
- Fournir aux auteurs/trices de contenu pour le blog, ou de travaux académiques (bibliothèque numérique) les conditions minimales de publication sur l’organe de divulgation concerné

POLITIQUE DE PUBLICATION PAR CATÉGORIE DE TRAVAUX

Articles de blogue et/ou médias sociaux

La publication des articles de blogue est soumise à l’approbation du comité éditorial de la Fondation.

Tout article soumis à la fondation pour publication sur ses organes de divulgation doit être conforme à la politique de droits d’auteur de la Fondation

Politique de Publication

La Fondation se réserve le droit de refuser la publication, ou de retirer de ses organes de divulgation toute publication qu'elle juge préjudiciable à sa mission et son statut comme organisme de bienfaisance.

Dissémination de Travaux académiques dans la bibliothèque numérique

La dissémination de travaux académiques dans la bibliothèque numérique est soumise à l'approbation du jury de la bibliothèque.

Tout travail soumis pour divulgation dans la bibliothèque numérique doit aussi présenter les preuves d'approbation de ce travail de la part de l'institution académique dans laquelle le travail a été produit.

Un travail approuvé par une université ne qualifie pas automatiquement pour sa publication dans la bibliothèque numérique de la fondation.

Le jury de la bibliothèque établit la note minimale à partir de laquelle les travaux académiques peuvent être considérés pour leur publication dans la bibliothèque. En aucun cas cette note ne peut être en dessous de 70%, ou son équivalent selon le système d'évaluation de l'institution académique.

Travaux académiques approuvés par des universités partenaires

La Fondation peut développer des partenariats avec des institutions académiques dont elle juge le standard académique suffisamment élevé pour la publication automatique des travaux académiques produits par leurs étudiants et pertinents à la mission de la Fondation.

Œuvres d'institutions non-académiques

La publication d'œuvres d'institutions non académiques (agences gouvernementales, ONG, Think Tank, organisations internationales, écosystème ONU etc.) se fait en accord avec la *Politique de droits d'auteur* de la Fondation

La Fondation ne publie aucune œuvre n'ayant pas reçu l'approbation d'être disséminée au public par l'institution qui l'a émise. Aucun document confidentiel d'organisations tierces ne peut être publié par la fondation.